

DEPARTEMENT DU JURA

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
d'ASSAINISSEMENT  
PA2M**

Siège Social :

**MAIRIE D'ARBOIS 39600**

Secrétariat : le jeudi de 10h00 à 12h00

Tél : 03 84 66 55 55 (mairie d'Arbois)



## Extrait du registre des délibérations

### Objet : Délégation de pouvoir du comité syndical à la présidente - 2026-05

L'an deux mille vingt-six, le 12 février à 9h, le Comité Syndical dûment convoqué en date du 21/11/2025, s'est réuni en mairie d'Arbois.

Délégué(e)s en exercice : 8 Quorum : 5 Présent(e)s : 8 Absent(e)s : 0 Pouvoir(s) : 0

PRESENTS (8) : BEAUPOIL Jean-Luc et PETIT Léo, Pupillin ; BOUDRY Jeanne et CHUARD Valentin, Arbois ; BOUSSARDON Claude et LABBEZ Alain, Mesnay ; GAHIER Dominique et DULAC Caroline, Montigny les Arsures.

SECRETAIRE : PETIT Léo, Pupillin

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le CGCT et notamment l'article L.1414-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22/12/2026 n° 39-2025-12-22-00003 portant création du syndicat intercommunal d'assainissement PA2M et validant ses statuts ;

Vu le CGCT et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22/12/2026 n° 39-2025-12-22-00003 portant création du syndicat intercommunal d'assainissement PA2M et validant ses statuts ;

Vu la délibération n°2026-01 en date du 12 février 2026, portant élection de la présidente du syndicat intercommunal d'assainissement PA2M ;

Considérant que la présidente et les vice-présidents ayant reçu délégation peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ;
- De l'adhésion du syndicat à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;

A l'unanimité, les délégués décident :

- De charger la présidente, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes nécessitant une intervention rapide ou qui requiert une souplesse dans la gestion des affaires courantes :

Marchés publics : préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget, jusqu'à 10 000 € HT.

Conventions : autorisation signer les conventions portant jusqu'à 500€ HT, ainsi que les conventions administratives : dématérialisation, etc.

Communication : autorisation à mener toutes actions et à prendre toutes décisions de communication.

- De prévoir qu'en cas d'empêchement de la présidente, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.

Lors de chaque réunion du comité syndical, la présidente rendra compte des attributions exercées, par elle-même et les vice-présidents, par délégation du comité syndical.

Pour copie conforme et certification,

Mme Jeanne Boudry, présidente



S.I.A. PA2M  
Mairie d'Arbois  
10 rue de l'hôtel de ville - 39600 ARBOIS  
pa2massainissement@proton.me